

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 03675

Numéro SIREN : 902 119 486

Nom ou dénomination : 2MS LOUISE

Ce dépôt a été enregistré le 30/04/2024 sous le numéro de dépôt 9664

2MS LOUISE

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital social de 60000 €

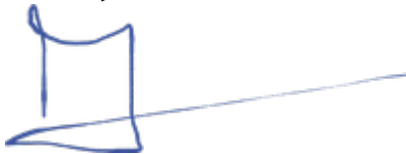
4 PL LOUISE DE BETTIGNIES, 4-6 59800 LILLE

RCS LILLE METROPOLE 902119486

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2022

Comptes certifiés conformes le 14/09/2023

Alexis Melikov, Représentant légal de la société Tiger Holdings, Présidente de la Société,



2MS LOUISE
Liasse fiscale 2021-2022

Exercice comptable du 01/09/2021 au 31/12/2022

Document reçu par les services fiscaux le 16/05/2023 à 17:09

1. BILAN – ACTIF

Désignation de l'entreprise [2MS LOUISE - SIREN : 902119486]								
Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois [16]					Néant ☐			
				Exercice N clos le [31/12/2022]				
		Brut		Amortissements, provisions				
				Net				
Capital souscrit non appelé		TOTAL (I)	AA					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	AB		AC			
		Frais de développement	CX		CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
		Fonds commercial (1)	AH	141 912	AI	141 912		
		autres immos incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immo. incorporelles	AL		AM			
	Immobilisations corporelles	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP	10 732	AQ	1 365	9 366	
		Install. techniques, matériel et outillages industriels	AR	21 516	AS	2 551	18 965	
		Autres immos corporelles	AT	68 249	AU	15 636	52 613	
		Immos en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
	Immobilisations financières	Participations évaluées selon méthode équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU		CV			
		Créances rattachées à participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières	BH	28 451	BI		28 451	
Total (II)		BJ	270 860	BK	19 553	251 307		
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT	10 702	BU	10 702		
	Créances	Avances et acomptes sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3)	BX	2 781	BY	2 781		
		Autres créances (3)	BZ	271 860	CA	271 860		
	Divers	Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC			
		V.M.P. (dont actions propres:)	CD		CE			
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	54 868	CG	54 868			
	Charges constatées d'avance (3)	CH	2 302	CI	2 302			
	Total (III)	CJ	342 514	CK	342 514			
	Frais d'émission d'emprunts à évaluer (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif (VI)	CN						
Total général (I à VI)		CO	613 373	1A	19 553	593 821		
(1) Droit au bail			(2) à moins d'un an	CP	28 451	(3) à + d'1 an	CR	0
Clause de réserve de propriété - immob.			stocks			créances		

2. BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2023
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise 2MS LOUISE - SIREN : 902119486					Néant ☐	
					Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (dont versé :			)	DA	60 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				DB	
	Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence		EK	)	DC	
	Réserve légale (3)				DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles				DE	
	Rés. réglementées (3) (dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours)		B1	)	DF	
	Autres réserves (dont relat.achat œuvres orig.artistes vivants)		EJ	)	DG	
	Report à nouveau				DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)				DI	11 219
	Subventions d'investissement				DJ	
	Provisions réglementées				DK	
	TOTAL (I)				DL	71 219
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs				DM	
	Avances conditionnées				DN	
	TOTAL (II)				DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques				DP	
	Provisions pour charges				DQ	
	TOTAL (III)				DR	
Dettes	Emprunts obligataires convertibles				DS	
	Autres emprunts obligataires				DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)				DU	
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)		EI	)	DV	37 009
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				DX	451 811
	Dettes fiscales et sociales				DY	33 782
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				DZ	
	Autres dettes				EA	
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)				EB	
TOTAL (IV)				EC	522 602	
Ecart de conversion passif				ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				EE	593 821	
Renvois	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
			- Écart de réévaluation libre		1D	
			- Réserve de réévaluation (1976)		1E	
	(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	522 602
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	

3. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052-SD 2023
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : 2MS LOUISE - SIREN : 902119486							Néant ☐		
							Exercice N		
							France		
							Exportations et livraisons intracommunautaires		
							TOTAL		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		FA		FB		FC		
	Production vendue - biens		FD	1 585 598	FE		FF	1 585 598	
	Production vendue - services		FG	5 016	FH		FI	5 016	
	Chiffre d'affaires nets		FJ	1 590 613	FK		FL	1 590 613	
	Production stockée						FM		
	Production immobilisée						FN		
	Subventions d'exploitation						FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges (9)						FP	32 676	
	Autres produits (1) (11)						FQ	1 760	
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)							FR	1 625 050
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS		
	Variation de stocks (marchandises)						FT	-10 702	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU	429 316	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)						FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)						FW	506 987	
	Impôts, taxes et versements assimilés						FX	9 068	
	Salaires et traitements						FY	474 280	
	Charges sociales (10)						FZ	177 732	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements				GA	19 553	
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions						GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
	Autres charges (12)						GE	4 207	
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)							GF	1 610 440
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	14 609	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée				(III)		GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré				(IV)		GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)							GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR		
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)							GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)							GW	14 609	

4. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2023
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : 2MS LOUISE - SIREN : 902119486				Néant ☐	
					Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital			HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			HE	1 199
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital			HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	1 199
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	-1 199
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ	
Impôts sur les bénéfices (X)				HK	2 191
Total des produits (I + III + V + VII)				HL	1 625 050
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	1 613 831
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total produits - total charges)				HN	11 219
RENVOIS :					
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme				HO	
(2) Dont produits de locations immobilières				HY	
(2) Dont produits d'exploit. afférents à des exercices antérieurs (à dét. au (8))				1G	
(3) Dont crédit-bail mobilier				HP	
(3) Dont crédit-bail immobilier				HQ	
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antér. (à dét. au (8))				1H	
(5) Dont produits concernant les entreprises liées				1J	
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées				1K	
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 b du CGI)				HX	
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD	
(9) Dont transferts de charges				A1	
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)				A5	
(11) Dont produits redevances pour concessions de brevets, de licences				A3	
(12) Dont charges redevances pour concessions de brevets, licences				A4	1 876
(13) Dont primes et cotisations sociales professionnelles					
facultatives			A6		
obligatoires			A9		
dont cotisations facultatives Madelin	A7		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	
(7) Détail produits et charges exceptionnels				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Pénalités, amendes fiscales et pénales				634	
Pénalités, amendes fiscales et pénales				158	
Pénalités, amendes fiscales et pénales				159	
Pénalités, amendes fiscales et pénales				248	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Charges antérieures	Produits antérieurs

5. IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054-SD 2023
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>2MS LOUISE</u>										Néant ☐		
CADRE A - IMMOBILISATIONS						Valeur brute des immos au début de l'exercice		Augmentations				
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultat d'une mise en équivalence		Aquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I		CZ	D8	D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II		KD	KE	KF	141 912	
CORPORELLES	Terrains							KG	KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre		dont composants	L9		KJ	KK	KL	0		
		Sur sol d'autrui		dont composants	M1		KM	KN	KO			
		Installations générales, agencements, aménagements des constructions		dont composants	M2		KP	KQ	KR	10 732		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					dont composants	M3		KS	KT	KU	21 516
	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers						KV	KW	KX	20 938	
		Matériel de transport						KY	KZ	LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB	LC	LD	47 311	
		Emballages récupérables et divers						LE	LF	LG	0	
	Immobilisations corporelles en cours						LH	LI	LJ			
	Avances et acomptes						LK	LL	LM			
	TOTAL III						LN	LO	LP	100 497		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G	8M	8T			
	Autres participations						8U	8V	8W			
	Autres titres immobilisés						1P	1R	1S			
	Prêts et autres immobilisations financières						1T	1U	1V	55 951		
	TOTAL IV						LQ	LR	LS	55 951		
Total général (I + II + III + IV)								ØG	ØH	ØJ	298 360	
CADRE B - IMMOBILISATIONS						Diminutions		Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence				
						Par virement de poste à poste		Par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I		IN	CØ	DØ	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II		IO	LV	LW	141 912 1X	
CORPORELLES	Terrains						IP	LX	LY	LZ		
	Constructions	Sur sol propre					IQ	MA	MB	0 MC		
		Sur sol d'autrui					IR	MD	ME	MF		
		Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions					IS	MG	MH	10 732 MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						IT	MJ	MK	21 516 ML		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers						IU	MM	MN	20 938 MO	
		Matériel de transport						IV	MP	MQ	MR	
		Matériel bureau et informatique, mobilier						IW	MS	MT	47 311 MU	
		Emballages récupérables et divers						IX	MV	MW	0 MX	
	Immobilisations corporelles en cours						MY	MZ	NA	NB		
	Avances et acomptes						NC	ND	NE	NF		
	TOTAL III						IY	NG	NH	100 497 NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						IZ	ØU	M7	ØW		
	Autres participations						IØ	ØX	ØY	ØZ		
	Autres titres immobilisés						I1	2B	2C	2D		
	Prêts et autres immobilisations financières						I2	2E	2F	2G		
	TOTAL IV						I3	NJ	NK	28 451 2H		
Total général (I + II + III + IV)								I4	ØK	ØL	270 860 ØM	

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : <u>2MS LOUISE</u>							Néant ☒
Exercice N clos le <u>31/12/2022</u>							
CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 – col. 2) – col. 5] (5)
		Augmentation du montant brut immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments amortissement (2)	Fraction résid. corresp. aux éléments cédés (3)	Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
		1	2	3	4	5	
1	Concessions, brevets et droits similaires						
2	Fonds commercial						
3	Terrains						
4	Constructions						
5	Installations techniques mat. et out. Industriels						
6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10	TOTAUX						
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».							
CADRE B		DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice							
2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice		-					
3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice		=					
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.							

6. AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2023
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>2MS LOUISE</u>										Néant ☐					
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
Frais établissement et développement				CY		EL		EM		EN					
Fonds commercial				RE		RF		RI		RJ					
Autres immobilisations incorporelles				PE		PF		PG		PH					
TOTAL I				RK		RM		RN		RO					
Terrains				PI		PJ		PK		PL					
Constructions	Sur sol propre			PM		PN	0	PO		PQ	0				
	Sur sol d'autrui			PR		PS		PT		PU					
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions			PV		PW	1 365	PX		PY	1 365				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ		QA	2 551	QB		QC	2 551				
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers			QD		QE	2 121	QF		QG	2 121				
	Matériel de transport			QH		QI		QJ		QK					
	Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL		QM	13 515	QN		QO	13 515				
	Emballages récupérables et divers			QP		QR	0	QS		QT	0				
TOTAL II				QU		QV	19 553	QW		QX	19 553				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)				ØN		ØP	19 553	ØQ		ØR	19 553				
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES															
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel							
Frais d'établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Installations gales., agencts. et aménag.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Installations techniques, matériel et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. corporelles	Inst. gales., agenc. et aménagements divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Matériel de bureau, informatique, mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation - TOTAL III		NL						NM						NO	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NP+NQ+NR)		NW		TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NS+NT+NU)				NY		TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NW-NY)				NZ	
CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES															
				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice					
Frais d'émission d'emprunts à évaluer								Z9		Z8					
Primes de remboursement des obligations								SP		SR					

7. PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2023
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>2MS LOUISE</u>										Néant ☒	
NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
			1		2		3		4		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers		3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)		3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix		3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires		3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %		D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquiés H du CGI)		IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées		3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I		3Z		TS		TT		TU		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges		4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients		4E		4		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme		4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités		4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change		4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires		4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts		5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations		5		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretiens et grandes révisions		EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer		5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges		5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II		5Z		TV		TW		TX		
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D		
		- corporelles	6E		6		6G		6H		
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5		
		- titres de participations	9U		9V		9W		9X		
		- autres immobilisations financières	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours		6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients		6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation		6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III		7B		TY		TZ		UA		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			7C		UB		UC		UD	
Dont dotations et reprises		- d'exploitation		UE		UF					
		- financières		UG		UH					
		- exceptionnelles		UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5ème du CGI									1O		

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

PROVISIONS POUR IMPÔTS				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

8. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

DGFIP N° 2057-SD 2023
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : 2MS LOUISE										Néant ☐	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS		À PLUS D'UN AN	
						1		2		3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN	
		Prêts (1) (2)				UP		UR		US	
		Autres immobilisations financières				UT	28 451	UV	28 451	UW	0
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux				VA					
		Autres créances clients				UX	2 781	2 781		0	
		Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie	(	Provisions pour dépréciation antérieurement constituée	UO	)	Z1				
		Personnel et comptes rattachés				UY					
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ	12	12		0	
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				VM					
		Taxe sur la valeur ajoutée				VB	83 726	83 726		0	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés				VN					
		Divers				VP	0	0		0	
		Groupe et associés (2)				VC	182 447	182 447		0	
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	5 675	5 675		0	
		Charges constatées d'avance				VS	2 302	2 302		0	
	TOTAUX					VT	305 394	VU	305 394	VV	0
RENOUVOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice			VD					
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE					
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans		
						1	2	3	4		
		Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y								
		Autres emprunts obligataires (1)	7Z								
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	0	0	0	0			
			à plus d'1 an à l'origine	VH	0	0	0	0	0		
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A	0	0	0	0	0			
		Fournisseurs et comptes rattachés	8B	451 811	451 811	0	0	0			
		Personnel et comptes rattachés	8C	10 174	10 174	0	0	0			
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	17 777	17 777	0	0	0			
		État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	2 191	2 191	0	0			
			Taxe sur la valeur ajoutée	VW	3 008	3 008	0	0			
			Obligations cautionnées	VX							
			Autres impôts, taxes et assimilées	VQ	632	632	0	0			
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J								
		Groupe et associés (2)	VI	37 009	37 009	0	0	0			
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K								
		Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie	Z2								
		Produits constatés d'avance	8L								
TOTAUX				VY	522 602	VZ	522 602	0	0		
RENOUVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques	VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK							

Désignation de l'entreprise : 2MS LOUISE				Formulaire déposé au titre de l'IR				ET		Néant ☐		
I. RÉINTÉGRATIONS										Exercice N clos le 31/12/2022		
BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE										WA	11 219	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés									WB		
	Avantages personnels non déduc. (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD	Amort. excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WE	0	XE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)			WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG	0			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	Charges à payer liées à des états ou territoires non coopératifs non déductibles			XX		XW	1 199	
	Amendes et pénalités			WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)			XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI									XY		
	Impôt sur les sociétés									I7	2 191	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL	Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B du CGI			L7		K7		
Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme			- imposées au taux de 15% ou 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'IR)						I8		
				- imposées au taux de 0%						ZN	0	
	Fraction imposable des plus-values réalisées pendant les exercices antérieurs			- Plus-values nettes à court terme						WN		
				- Plus-values soumises au régime des fusions						WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)										XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT		Intérêts excédentaires		SU	Zones d'entreprises				SW		WQ	
		Quote part de 12% des plus-values à taux zéro				M8						
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3		
TOTAL I										WR	14 609	
II - DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une sté de personnes ou un G.I.E.										WT		
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réinté. ds les résultats comptables de l'exerc.										WU		
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme			- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)						WV		
				- imposées au taux de 0 %						WH		
				- imposées au taux de 19 %						WP		
				- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure						WW		
				- imputées sur les déficits antérieurs						XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19%									I6		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée									WZ		
	Régime des sociétés mères et des filiales / Produit net des actions et parts d'intérêts:			(	Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participation			2A		)	XA	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										ZX		
Mesures d'incitation	Dédutions autorisées au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-Mer										ZY	
	Majoration d'amortissement										XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (art.44 sexies)		L2	J.E.I. (art. 44 sexies A)		L5		XF	
			S.I.I.C. (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)		PA				
		ZFU – TE (art. 44 octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art 44 quaterdecies)		XC			
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art 44 septdecies)		PB				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)										XS		
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé (Ext 2)	(	Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)	X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)		YH			)	XG		
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	YA	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)		YC						
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	YB	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)		YD						
		Dont déductions exceptionnelles (art 39 decies F)	YI	Créance dégagee par le report en arrière de déficit		ZI						
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	YL									
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2		
TOTAL II										XH		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables.				Bénéfice (I - II)				XI	14 609			
				Déficit (II-I)						XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)								ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)										XL	0	
RÉSULTAT FISCAL - BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT (ligne XO)								XN	14 609	XO		

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	

DÉTAIL DES DÉDUCTIONS DIVERSES	

10. DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B-SD 2023
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : 2MS LOUISE				Néant ☒	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficit restant à reporter au titre de l'exercice précédent				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis		Nombre d'opérations sur l'exercice K4ter	
Déficits imputés (report lignes XB et XL du tableau 2058A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 +K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés				ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler ci-dessous)				Dotations de l'exercice Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles				ZV	ZW
Provisions pour risques et charges					
Total des provisions pour risques et charges				8X	8Y
Provisions pour dépréciation					
Total des provisions pour dépréciation				9D	9E
Charges à payer					
Total des provisions pour charges à payer				9K	9L
Totaux (Cadre III)				YN	YO
Totaux à reporter au tableau 2058-A				ligne WI ligne WU	
CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)					
Montant de la réintégration ou de la déduction		Montant au début de l'exercice		Imputations	
		L1			Montant net à la fin de l'exercice

11. TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2023
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>2MS LOUISE</u>										Néant ☐				
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC			AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserves légales	ZB			
										- Autres réserves	ZD			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD				Dividendes			ZE			
	Prélèvements sur les réserves			ØE				Autres répartitions			ZF			
	Total I			ØF				Report à nouveau			ZG			
										Total II		ZH		
RENSEIGNEMENTS DIVERS												Exercice N		
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier			(	précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail			J7		)	YQ			
	Engagements de crédit-bail immobilier											YR		
	Effets portés à l'escompte et non échus											YS		
DÉTAIL DES POSTES	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Sous-traitance											YT	
		Locations, charges locatives et de copropriété			(	dont loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8		)	XQ	191 274	
		Personnel extérieur à l'entreprise											YU	
		Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)											SS	224 423
		Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages											YV	
	IMPÔTS ET TAXES	Autres comptes			(	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES		)	ST	91 290	
		Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau 2052											ZJ	506 987
		Taxe professionnelle, CFE, CVAE											YW	2 047
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			(	dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS		)	9Z	7 021	
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau 2052											YX	9 068
TVA	Montant de la TVA collectée											YY	194 468	
	Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations											YZ	99 793	
DIVERS	Montant brut des salaires											ØZ	474 280	
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition											ØS		
	Taux d'intérêts le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société											ZK		
	Numéro de centre de gestion agréé			XP				Filiales et participations : liste au 2059G prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI			ZR			
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice											RG		
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI											RH		
RÉGIME DE GROUPE	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre			JA				Plus values à 15%		JK		Plus values à 0%	JL	
								Plus values à 19%		JM		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble			JD				Plus values à 15%		JN		Plus values à 0%	JO	
								Plus values à 19%		JP		Imputations	JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale									JH		N° SIRET société mère	JJ	

Désignation de l'entreprise : <u>2MS LOUISE</u>						Néant ☒	
A – DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE (IMMOBILISATIONS)							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés		Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle	
1		2	3	4	5	6	
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
B – PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
7		8	9	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
				10			11
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale réévaluée afférente aux éléments cédés						
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés						
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale						
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement						
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant PMVLT devenues sans objet...						
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant PMVLT						
19	Divers (détails à donner en extension 2)						
TOTAL							
Cadre A : + ou - value nette à court terme			A	B			C
Cadre B : + ou - value nette à long terme (ventilation par taux)							
Cadre C : autres plus-values taxables à 19%							

Autres éléments : divers		Court terme	Qualification fiscale des PV ou MV réalisées			Plus-values taxables à 19 %
			Long terme			
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

[illegible]

14.

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Désignation de l'entreprise <u>2MS LOUISE</u>				Néant ☒			
Entreprises soumises à l'IS ou à l'IR: Rappel de la plus ou moins value nette de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8%							
Entreprises soumises à l'IS: Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis)							
Entreprises soumises à l'IS: Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art.219 I a sexies-0)							
I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU							
Origine		Moins-values à 12,8%		Imputations sur les PVLT de l'exercice imposables à 12,8 %			
1		2		3			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)		N					
		N-1					
		N-2					
		N-3					
		N-4					
		N-5					
		N-6					
		N-7					
		N-8					
		N-9					
N-10							
II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS							
Origine		Moins-values		Imputation sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter	
		à 19% ou 15%	à 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice				à 15% ou 19 %
1		2		3		4	
Moins-values nettes		N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)		N-1					
		N-2					
		N-3					
		N-4					
		N-5					
		N-6					
		N-7					
		N-8					
		N-9					
		N-10					

15.

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

Désignation de l'entreprise : <u>2MS LOUISE</u>				Néant ☒			
I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
			Sous-compte de la réserve spéciale des plus-values à long-terme				
			taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19%	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
Total 1 et 2		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
Total 4 et 5		6					
Montant réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7					
II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS (5ème, 6ème, 7ème alinéas de l'article 39-1-5ème du CGI)							
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve				Montant de la réserve à la clôture de l'exercice	
		Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt				
1	2	3	4			5	

16. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : <u>2MS LOUISE</u>		Néant ☐	
Exercice ouvert le: <u>01/09/2021</u> et clos le: <u>31/12/2022</u>		Données en nombre de mois : <u>16</u>	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :	YP		
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	1 590 613	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
Total 1	OX	1 590 613	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	1 760	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD	10 702	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	32 676	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
Total 2	OM	45 138	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON	479 494	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	265 748	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	26 090	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	4 207	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
Total 3	OJ	775 539	
IV – Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	Total 1 + Total 2 - Total 3	OG	860 212
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	860 212	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE	EV	☒	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	1 590 613	
Effectifs au sens de la CVAE	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY - GZ	du	01/09/2021 au 31/12/2022
Date de cessation	HR		

17.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : [2MS LOUISE - SIREN : 902119486]				Néant ☒	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse :			

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre	Nom complet		
Nom marital	% de détention	Nb de parts ou actions	
Naissance : Date	N° Département	Commune	Pays
Adresse :			
Titre	Nom complet		
Nom marital	% de détention	Nb de parts ou actions	
Naissance : Date	N° Département	Commune	Pays
Adresse :			

18.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : [2MS LOUISE - SIREN : 902119486]		Néant ☒
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	

Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		
.....		
.....		
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		
.....		
.....		
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		
.....		
.....		
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		
.....		
.....		
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		
.....		
.....		
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		
.....		
.....		

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

N°2069-RCI-SD
(2023)



N° 15252*08
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/09/2021 au 31/12/2022 ou Année : 2022	
Dénomination de l'entreprise : 2MS LOUISE	Néant ☒
SIREN de l'entreprise : SIREN : 902119486	PME au sens communautaire ☐
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination et adresse	
SIREN	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE		
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES		
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD		
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD		
Autres créances non reportable et non restituables		
CRÉANCES REPORTABLES		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD		
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %) + (ligne 2 × 9 %) × 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD		
dont montant préfinancé		
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)		
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE		
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD		
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD		
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD		
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD		
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD		
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD		
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD		
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)		
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)		

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
	dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

DÉCLARATION DES LOYERS PROFESSIONNELS
DECLOYER - déclaration des loyers professionnels (LILLE)
Mise à jour permanente des valeurs locatives

Entreprise déclarante

2MS LOUISE - SIREN : 902119486

Année de déclaration

Déclaration des loyers prévus pour l'année : 2023

Local

Référence du local	5935010059595610A0202330		
Invariant du local	593501005959		
Adresse du local	0004 PL LOUISE DE BETTIGNIES		
	Bâtiment A, étage 00, entrée 01		
	59800	LILLE	
Précisions sur l'adresse			
Propriétaire du local	3JK INVEST		5710
SIREN du propriétaire du local	833860729		
Mode d'occupation du local	Locataire		
Montant du loyer annuel du local	73 804		
Date de fin d'occupation du local (laisser vide si non applicable)			

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (documents 2065 et 2065-Bis)

N° 2065-SD

2023



N° 11084*24
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Exercice ouvert le	01/09/2021	et clos le	31/12/2022	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☒
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					☐
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					☐
A	IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE				
Désignation de la société			Adresse du principal établissement		
2MS LOUISE - SIREN : 902119486			**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE ****		
Adresse du siège social			Ancienne adresse en cas de changement		
4-6 4 PL LOUISE DE BETTIGNIES					
59800 LILLE					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
B	ACTIVITÉ				
Activités exercées			Si vous avez changé d'activité, cochez la case		☐
C	RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION				
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	0	
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%	☐	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
	Bénéfice imposable à 15%	14 609			
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (238 quinquies)			
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	☐	Zone de restructuration de la défense art.44 terdecies	☐
Entreprise nouvelle, art 44 septies	☐	Zone franche d'activité art.44 quaterdecies	☐	Autres dispositifs	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	☐	Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art 44 octies A			☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			☐
Bénéfice ou déficit exonéré		Plus values exonérées relevant du taux de 15%			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer					
dans le secteur productif, art 244 quater W (cocher la case)					☐
D	IMPUTATIONS				
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché... un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E	CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS				
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F	CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ				
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
G	ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4				
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre :					☐
2- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :					☐
H	COMPTABILITÉ INFORMATISÉE				
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Oui	Si oui, indication du logiciel utilisée		PENNYLANE
COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA		Visa : CGA	☐	Visueur conventionné	☐
Comptable : ☐ Salarié ?					
CPA EXPERTISES					
71 AV VICTOR HUGO					
75116 PARIS 16					
Examen de conformité fiscale (ECF)		☐	Nom du prestataire ECF		

						Si déposé néant, cochez la case : ☐		
I	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS							
Montant global brut des distributions:		payées par la société elle-même				a		
		payées par un établissement chargé du service des titres				b		
Montant des distrib. correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires:						c		
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts						d		
Montant des autres distributions:						e		
						f		
						g		
						h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %						i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%						j		
Montant des revenus répartis						Total (a à h)		
J	RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS							
Nom prénoms domicile qualité (associé,ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP , sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants		Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées				
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 e 6	
					Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
K	DIVERS							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)								
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION							
Rémunérations		Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)					474 286	
		Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages						
MVLT imposées			à 0 %		à 15 %		à 19 %	
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice								
MVLT imputée sur les PVLt de l'exercice								
MVLT réalisée au cours de l'exercice								
MVLT restant à reporter								
M	OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONs							
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice								
Nombre de reçus délivrés								

2MS LOUISE

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital social de 60000 €

4 PL LOUISE DE BETTIGNIES, 4-6 59800 LILLE

RCS LILLE METROPOLE 902119486

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 14/09/2023

La société Tiger Holdings, SA au capital social de 250000 euros, immatriculée sous le numéro 071 964 557 RCS Bruxelles, dûment représentée par Alexis Melikov,

agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l'« **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

L'Associé Unique, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31/12/2022, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 11219 euros.

L'Associé Unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

L'Associé Unique approuve également les opérations traduites dans les comptes.

En conséquence, L'Associé Unique, donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31/12/2022.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 2

L'Associé Unique, après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 11219 euros, décide de l'affecter, sur proposition du Président, de la manière suivante :

Origine :

- Résultat de l'exercice : 11219 €

Affectation :

- Dotation à la réserve légale de 560,95 €
- Au report à nouveau : 10658,05 €. Compte tenu de cette affectation, le compte de report à nouveau présente un solde créditeur de 10658,05 euros.

Avant l'affectation du résultat, les capitaux propres s'élèvent à 71219 euros.

Compte tenu de l'affectation du résultat , les capitaux propres sont de 71219 euros.

L'Associé Unique, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte que s'agissant du premier exercice, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 3

L'Associé Unique prend acte de l'absence de rémunération de Alexis Melikov au titre de ses fonctions de Président de la Société,

mais qu'il a le droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement. L'absence de rémunération est reconduite.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 4

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

La société Tiger Holdings, Présidente et Associée Unique, représentée par Alexis Melikov

